La classification des DLF basée sur l'objet :

L'objet des droits et libertés fondamentaux permet une classification en trois catégories :
- Les libertés relatives au corps (libertés physiques).
- Les libertés relatives à la vie de l'esprit (libertés intellectuelles).
- Les libertés relatives à l'Homme comme membre d'une communauté (libertés relationnelles).

C'est assez ambigu car on sépare le corps et l'esprit alors que l'Homme réunit les deux.

1) Les libertés relatives au corps :

- Le droit de disposer de son corps.
- Le droit au respect de l'intégrité physique.
- Le droit à la vie.
- Le droit à la sûreté.
- Le droit d'aller et de venir.
- Le droit du domicile…

2) Les libertés intellectuelles :

- La liberté d'opinion.
- La liberté de conscience.
- La liberté de religion.
- La liberté de la presse.
- La liberté de l'enseignement.

3) Les libertés relationnelles :

- La liberté de se réunir
- La liberté de manifester.
- La liberté syndicale et le droit de grève….

Cette 1ère classification est courante mais elle présente une incomplétude, elle a des limites. Il y a des droits qu'on ne sait pas où classer comme par exemple :
- Le droit de propriété, si on se réfère à John Locke on se rappelle qu'il rattachait la propriété au corps.
- La liberté d'entreprendre.
- Le droit au respect de la vie privée.

Un autre problème posé par cette classification est de savoir où classer les garanties fondamentales sans lesquelles il n'y a pas de droits ou libertés fondamentaux (sécurité juridique, prééminence du droit…).